



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_082
Economie - Conclusion d'une convention de partenariat avec la CPME 07

*Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN*

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

La CPME, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, est l'organisation patronale interprofessionnelle des petites et moyennes entreprises tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat)

Forte d'un réseau de 200 fédérations et syndicats métiers ainsi que 117 unions territoriales la CPME est implantée dans tous les départements et régions, Monsieur Jérôme PEILLON est le Président de la CPME Ardèche. Les missions de la CPME Ardèche sont d'accompagner, défendre et rassembler les petites et moyennes entreprises au niveau local.

Implantée depuis 3 ans au sein du Pôle entrepreneurial de Vidalon, la CPME Ardèche contribue activement à la dynamique du lieu et plus largement à l'animation économique du territoire.

Dans ce contexte, compte tenu de l'intérêt de l'ensemble des actions mises en place en terme de d'animation économique et d'accompagnement des petites et moyennes entreprises locales, la communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo propose de signer une convention de partenariat avec la CPME de l'Ardèche pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cette convention précisera, pour les trois années, les modalités pratiques, techniques mais aussi financières de cet appui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

ATTRIBUE une subvention annuelle de 1.000 € à la CPME de l'Ardèche pour les années 2024, 2025 et 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.